

Arrêté n° 2023-2595

**AUTORISATION UTILISATION DOMAINE PUBLIC LE 24 JUIN
2023 DERRIERE GYMNASSE SAINT FIACRE**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande du Club BCGA Association Basket Gaillon, afin d'occuper le domaine public le 24 juin 2023 derrière le gymnase Saint fiacre Résidence Clos des Vignes Quartier Aubevoye.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement sur les places de parking,

ARRÊTE

Article 1 :

Le 24 juin 2023, l'association de Basket est autorisée à utiliser le domaine public derrière le gymnase Saint Fiacre Résidence le Clos de Vignes.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par le club de basket sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Le domaine public devra être restitué propre.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire

Article 5 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.



Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ M. GARIN Président de l'association,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 19 juin 2023



Le maire,

Philippe COLLAS

